

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mai 2020
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Réunion à huis-clos**

La convocation du Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, a été faite le 19 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjointes
4. Election des Adjointes
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire sortant
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Danièle BACH, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Bertrand
TAULIAUT, Bélinda MARCHAL, Mathieu HARTMANN, Laëtitia SCHMITT, Philippe MALASSINE,
Jullianne BURTIN-DEYBER, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Gilles BUIRETTE, Aude
SATRE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Christian HENGEL, Gaëlle MAT, Yann
DILLMANN

Ont donné procuration : /

Sont absents excusés : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Yasemin ERYILMAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil
Municipal.



1. Installation des Conseillers Municipaux

L'an **deux mille vingt**, le **vingt-huit** du mois de mai, à **19** heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis en mairie de HOCHSTATT, les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOCHSTATT, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 15 mars 2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : MM. et Mmes **Mathieu HECKLEN, Danièle BACH, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Bertrand TAULIAUT, Bélanda MARCHAL, Mathieu HARTMANN, Laëtitia SCHMITT, Philippe MALASSINE, Jullianne BURTIN-DEYBER, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Gilles BUIRETTE, Aude SATRE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Christian HENGEL, Gaëlle MAT, Yann DILLMANN.**

2. Election du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guy LOCHER**, le plus âgé du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 était remplie, à savoir le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après avoir donné lecture des Articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, et en application desdits articles, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Madame **Laëtitia SCHMITT** et Monsieur **Yann DILLMANN.**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	7

A obtenu

⇒ **Monsieur Mathieu HECKLEN** **18 (dix-huit) voix**



Monsieur **Mathieu HECKLEN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été **proclamé Maire** et a immédiatement été installé.

Sous la Présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints

3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à **30% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 5.**

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints, et, propose la **création de 4 postes d'adjoints.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, décide à :
 19 voix pour,**

✚ De fixer à 4, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

4. Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un délai de réflexion laissé pour le dépôt des listes, Monsieur le Maire a constaté qu'**une liste de candidats** aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Puis, il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire :

Premier tour de scrutin :

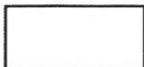
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électorale)	0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
- Nombre de suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	7

Une seule liste d'adjoint a été présentée,

A obtenu :

⇒ La liste conduite par Monsieur Guy LOCHER **17 voix**

Ont été **proclamés Adjoints** et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la **liste conduite par Monsieur Guy LOCHER.**



Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- ✚ 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Guy LOCHER
- ✚ 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame Guilaine WEISS
- ✚ 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Matthieu HARTMANN
- ✚ 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame Jullianne BURTIN-DEYBER

5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à l'article L2121-7, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 :

Une copie de ladite charte est remise à chaque conseiller municipal.

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des articles réglementaires et législatifs (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) sera transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

